

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 8

Artikel: Bellelay
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-247842>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26^{me} année, LE PAYS

BELLELAY

L'ordre des Prémontrés auquel appartenait les religieux de Bellelay, est un ordre de chanoines réguliers. Il a reçu son nom du lieu où son fondateur, St-Norbert, établit son premier couvent près de Laon, en 1121. St-Norbert donna à ses disciples la règle de St-Augustin, avec certaines dispositions empruntées à celles de St-Dominique. Les membres de son Ordre devaient réunir la vie active à la vie spirituelle, et les fonctions paroissiales aux exercices de l'ascétisme. Ils devaient surtout célébrer dignement les offices divins, se vouer à la prédication et aux autres œuvres de la vie pastorale, cultiver les sciences, prendre soin des pauvres et exercer l'hospitalité. Ils portaient un costume blanc composé d'un robe blanche de laine grossière et d'un scapulaire, de même couleur. Au cheur, en hiver et pendant les offices de la nuit, ils se couvraient en outre d'un grand manteau blanc muni d'un capuchon. Leur chapeau était en feutre blanc.

Les offices se célébraient avec une grande pompe à Bellelay. On y courrait de toutes les parties du Jura pour y admirer la splendeur des cérémonies et la beauté des chants sacrés.

Les Prémontrés, dont la règle fut approuvée par le pape Honorius II le 16 février 1126, devaient s'abstenir de viande. L'usage n'en fut permis par St-Norbert qu'aux malades et plus tard, par le pape Nicolas IV (1288-1292) aux religieux en voyage. Cependant en 1460 le pape Pie II, à la demande du chapitre général de l'Ordre, permit aux Prémontrés l'usage de la viande tous les jours, à l'exception du vendredi et du samedi, du temps de l'avant et des jours de jeûne.

Feuilleton du *Pays du dimanche*

3

Le secret du blessé

RÉCIT MILITAIRE

par PIERRE SALES

Césaire se réveilla le lendemain avec une cruelle lassitude par tout le corps et un violent mal de tête. Il se tourna aussitôt à droite pour envoyer son bonjour habituel à Firmin ; et il demeura tout saisi, en constatant que non seulement Firmin n'était pas là, mais que son lit n'avait même pas été défaît. Justement, un camarade lui criait :

— Hé ! Parisot !... Que t'as donc fait de Dubreuil ?

Ce qu'il en avait fait, lui ?... Et, tout de suite, il lui semblait entendre la douce voix de Marcelline, à leur départ du pays :

« Césaire, je te le confie, comme je te confie à lui ! »

Les membres de l'Ordre se divisaient en prêtres ou chanoines qui se livraient à la prédication et à l'étude, et en frères convers qui se vouaient aux travaux de l'intérieur de la maison et à ceux de la culture dans les fermes.

L'Ordre des Prémontrés favorisé par le pape Innocent II (1130-1143) et par l'empereur d'Allemagne Lothaire II (1125-1137), se développa et se répandit rapidement. Le 16 février 1126, jour de l'approbation qui lui fut donnée par le Souverain-Pontife, il comptait déjà neuf maisons. Une trentaine d'années après sa fondation, il en avait près de 100. Les quatre premières maisons qu'il y eut dans le territoire de la Suisse actuelle, furent celle du Lac-de-Joux, dans le pays de Vaud, fondée par le vénérable Gösbert en 1126 et supprimé par les Bernois en 1536, celle d'Humilimont fondée vers la même époque près de Marsens par les seigneurs de ce nom¹⁾, celle de Bellelay fondée, comme nous l'avons dit en 1136, et celle de Fontaine-André fondée en 1143 dans le comté de Neuchâtel au pied du Chaumont, entre St-Blaise et Neuchâtel. De l'abbaye de Bellelay sortirent trois nouveaux monastères : ceux de Grondgourt, de Gottstatt et de la Porte-du-Ciel. L'abbaye de Grondgourt fondée en 1180 n'eut qu'un seul et unique abbé et redévit en 1208 un prieuré de Bellelay. L'abbaye de Gottstatt, qui prit naissance en 1255, subsista jusqu'à la réforme. L'abbaye de la Porte-du-Ciel fondée en 1304, à 2 lieues de Bâle, dans le grand duché de Bâle actuel, eut 15 ou 16 abbés et redévit un simple prieuré de Bellelay en 1523. Ce prieuré fut supprimé en 1805.

Le monastère de Bellelay devint collateur de plusieurs paroisses qu'il faisait desservir par ses religieux. Ces paroisses furent celle de Nuge-

1) Marsens est situé dans le canton de Fribourg, au pied du Gibloux, à 4 kilomètres de Bulle.

Leur compatriote d'Etrépagny, très jaloux de n'avoir pas été nommé brigadier, se mit à ricaner en disant :

— Firmin Dubreuil aura mal cousu ses galons ; je parie qu'ils ne tiennent déjà plus...

— Tais-toi, hein ! fit Césaire, avec un geste terrible.

Mais, en y réfléchissant, il songeait, lui aussi, que cela était bien possible. Oh ! quel déshonneur si une chose pareille survenait et surtout si on l'apprenait à Bézu-Saint-Eloi ! Il s'habilla, très vite, les mains flévreuses, et fit tomber son portemonnaie. En le ramassant, il s'aperçut qu'il était vide... Ils avaient donc dépensé bien de l'argent pour fêter ces galons ?...

Puis il bondit dans la cour du quartier ; et il hésitait, se demandant s'il irait se renseigner au poste ou s'il courrait tout de suite à la salle de police des brigadiers, lorsqu'il aperçut un gardien de la paix qui se dirigeait vers l'adjudant de service, lequel, de l'air le plus parfaitement désagréable, mâchonnait un bout de cigarette.

Instinctivement, Césaire marcha à eux, ayant

role-Neuveville qui, à l'époque de la réforme était administrée par deux religieux ; celle de Tavannes dont dépendait la chapelle de Saint-Léonard de Chindon ou Reconvillier ; celle de Boécourt ; celle de Montignez à partir de 1208 ; celle de Geriwyl ou Pfetterhausen-le-haut, cédée en 1194 à l'abbaye de Grandgourt par l'abbé de Murbach, puis par Bellelay à l'abbaye de Lucelle en 1629 ; celle de Bassecourt et celle de Perles (Pieterlen) à partir de 1405 et celle de Bévilard dès 1513. L'abbé de Bellelay fut aussi collateur de l'église de St-Germain de Longeau (Lengnau). J'ignore si cette paroisse fut jamais desservie par un religieux de Bellelay. A l'époque de la réforme, elle était administrée par un prêtre séculier, Pierre Lüppold. A l'époque de la réforme, un moine de Bellelay desservait aussi la chapelle de Falbringen, près de Bienne. En 1442, à la suite d'une peste qui avait dépeuplé Bassecourt et Boécourt, ces deux paroisses furent réunies en une seule par l'évêque de Bâle Humbert de Neuchâtel ; le curé devait résider à Bassecourt et célébrer les offices à Boécourt tous les trois dimanches. Plus tard, elles furent de nouveau séparées, car vers l'an 1441, le Liber Marcarum de Frédéric de Rhein signale un curé et un vicaire à Altdorf (Bassecourt) et également un vicaire à Büstingen (Boécourt). Elles étaient encore séparées en 1522, car une bulle du pape Adrien VI, du 31 août de cette année, constate que Bassecourt et Boécourt avaient alors leurs curés respectifs. Par décision d'Adrien VI, les deux paroisses furent de nouveau réunies. En 1603, l'évêque de Bâle ordonna à l'abbé de Bellelay de faire célébrer chaque dimanche les offices à Bassecourt et à Boécourt. Par conséquent, l'abbé de Bellelay dut placer à Bassecourt deux religieux qui devaient administrer les deux localités. Mais en 1611 l'évêque Guillaume Rinck de Bal-

eu, tout de suite, la prescience qu'il allait entendre parler de son ami. Et il distingua ces mots :

— Le commissaire m'envoie vous prévenir que nous avons un de vos hommes chez nous...

— Un cavalier ?

— Non, un brigadier.

— Ivre ?

— Ça, je n'en sais rien. Tout ce que je peux vous dire c'est qu'on l'a ramassé sur un trottoir le visage tout en sang...

— Quelque écorchure ?

— Non, non, fit le gardien de la paix avec une moue significative ; ça vient d'un rude coup qu'il a à la tête, le crâne doit être perforé... Et n'a pas l'air d'en mener large....

II

Les remords de Césaire

Césaire se trouvait heureusement près d'un mur ; il se cramponna à un de ces ameublements de fer où l'on attache les chevaux. Sans cela, il serait tombé. Le gardien de la paix continuait son rapport à l'adjudant :